

1/ De la qualité de membre ADDA

- Sont considérés comme membres de l'Association ADDA pour l'exercice en cours :
 - . les adhérents proprement dits : toutes les personnes qui s'acquittent d'une cotisation annuelle de 15 € minimum.
 - . les sympathisants : celles qui apportent – indirectement - une aide significative (de l'ordre de 100 €) aux actions de l'ADDA.
 - . les donateurs : justifiant d'un don exceptionnel (de l'ordre de 1 000 €) et qui sont considérés comme membres d'honneur.
 - . les sociétés morales, publiques ou privées, qui contribuent par leur engagement à financer les grands projets de l'ADDA .
- La qualité de membre ADDA permet d'être informé en priorité des nouvelles de l'Association (newsletters) , de consulter- à la demande- les comptes détaillés de l'Association , de prendre part aux décisions lors de l'Assemblée Générale , d'obtenir des conseils sur les déplacements à Madagascar, ainsi que des avantages particuliers lors de séjour à Ankevo(v. point 4)
- Par ailleurs les membres reçoivent en début d'année un document justificatif pour les cotisations et dons effectués l'année précédente ; suivant la législation de leur pays , ce montant peut être repris dans leur déclaration d'impôts .

2/ De la direction des opérations ADDA

- La direction est assurée aujourd'hui par un Bureau de 6 membres , qui ont été élus lors de l'Assemblée Constituante de l'ADDA en 2007 ; ils se répartissent les tâches suivantes :
Marcel Willems , fondateur / président : gestion journalière et coordination des activités
Michel Lohisse , vice-président : en charge principalement de la communication
Veronique Willems : en charge principalement de la comptabilité
Muriel Jacobs : en charge principalement de la représentation de l'ADDA en Belgique
Viviane Lerat : en charge principalement des manifestations extérieures en France
Flores Alègre : en charge principalement des équipements techniques à Ankevo ;
Georges Santi a été élu au Bureau en novembre 2009 .
- Les décisions importantes en cours d'année sont prises par le président après consultation préalable des membres du Bureau .
- Le Bureau rend compte de son activité lors de l'Assemblée Générale Annuelle ; au cours de cette Assemblée , la reconduction du Bureau – et son extension (souhaitée) - est soumise au vote des membres de l'ADDA .

3/ Des ressources financières de l'ADDA

Les ressources proviennent : pour une part importante (env. 40 %) du réseau des adhérents ADDA - dont l'importance constitue l'une des préoccupations permanentes de l'ADDA , en tant qu'indicateur du bien-fondé des actions entreprises à Ankevo -.

- pour env. 40 % par quelques institutions publiques et privées régulières, qui nous permettent de faire face à de grosses dépenses (exemple type : le projet irrigation)
- pour le reliquat par des subventions publiques , des dons personnels exceptionnels , des manifestations organisées par l'ADDA (loto, vide-grenier ...), et par la vente d'articles d'artisanat (principalement paniers en roseau en provenance d'Ankevo).

4/Des conditions de transport et de séjour à Ankevo pour les membres ADDA

-Transports aériens : ils sont à la charge des membres . La Réglementation Française pour les Associations autorise toutefois les membres à faire don du prix du billet d'avion à l'Association -qui établira un reçu pour ce don - ; et à récupérer ensuite l'année suivante une réduction d'impôts correspondant à 66% du prix du billet.

Pour établir ce reçu , l'ADDA requière toutefois de ses membres « actifs bénévoles » qu'ils restent un minimum de 2 semaines dans les villages ; et ceci dans le cadre d'une mission précise (plan médical, technique, éducatif , social , agricole...), qui est précisée préalablement dans un « ordre de mission » établi par l'ADDA .

-Logement : dans la mesure des disponibilités le logement est accordé gratuitement aux membres « actifs bénévoles » dans les locaux de la base-vie ADDA ; sinon il prend place dans l'un des 3 bungalows du village (env. 5 € la nuit) , au bénéfice des villageois .

-Nourriture : il est demandé aux membres ADDA une contribution de 5 €/pers./jour . (Note : elle est de l'ordre de 10 €/pers./jour pour les touristes de passage).

-Transports locaux entre Morondava et Ankevo : participation aux frais en fonction du type de transport (pirogue, vedette , 4 x 4 ...), du nombre de passagers , et d'éventuelles missions en cours à Ankevo .